



Label Rouge & Agriculture Biologique

L'AGNEAU LABEL ROUGE LES OVINS BIOLOGIQUES



Pmaf



Pmaf



Litière obligatoire

Traitements hormonaux interdits

Densité de chargement limitée





L'AGNEAU LABEL ROUGE

Origine des animaux

- > Races ou croisements déterminés.
- Les ovins sont élevés par un seul éleveur de leur naissance jusqu'à l'abattage.

Logement

- > Une valeur-cible minimum de 0,5 m² par agneau et de 1,5 m² par brebis avec son agneau est recommandée.
- > Litière végétale obligatoire.
- > Accès en permanence à un système d'abreuvement.
- > Aération suffisante maintenue pendant la présence des animaux :
 - soit par une circulation naturelle de l'air
 - soit, à défaut, par une ventilation mécanique.

Accès au plein air

- > Pas obligatoire sauf si prévu par le cahier des charges du label.

Parcours

- > Le cahier des charges doit définir le chargement, le type de pâtures et l'ombrage.

Alimentation

Il existe deux types d'agneaux Label rouge :

> **L'agneau nourri à base du lait maternel et non sevré.**

Allaitement maternel pouvant être :

- Exclusif (agneau de race laitière abattu au démarrage de la traite).
 - Complété par un aliment concentré, le lait restant la principale source de l'alimentation.
- Agneau âgé de moins de 80 jours sans dérogation et poids de carcasse inférieur ou égal à 12 kg.

> **L'agneau.**

- Soit élevé en plein air, au pâturage, complété par des aliments à base de céréales et/ou de fourrages secs.
- Soit élevé en bergerie à l'aide de fourrages et d'aliments composés.
- Soit élevé selon une alternance des deux schémas précédents.
- > Les agneaux Label Rouge ne peuvent pas être sevrés avant 60 jours.
- > Aliments d'origine animale interdits (farines, graisses, protéines...).

Prophylaxie et soins

- > Antibiotiques et sulfamides interdits comme additifs.
- > Toute distribution d'aliments médicamenteux doit faire l'objet d'une prescription vétérinaire pour un usage thérapeutique.
- > Pendant toute la durée de vie de l'animal, les anabolisants, bêta-agonistes et autres substances à effet hormonal ou thyrostatique sont interdits.
- > La castration des agneaux mâles (facultative) doit être précoce et réalisée suivant l'une de ces méthodes :
 - au plus tard à 4 semaines : avec un élastique.
 - au delà : avec une pince.

Transport vers abattoir

- > Conditions de manipulations évitant au maximum le stress des animaux (calme, rapidité, soins appropriés...).
- > Conduite souple lors du transport.
- > Un dispositif adapté doit permettre de décharger facilement les animaux en limitant les risques de stress et de blessures.
- > La durée du transport doit être limitée.

Abattage

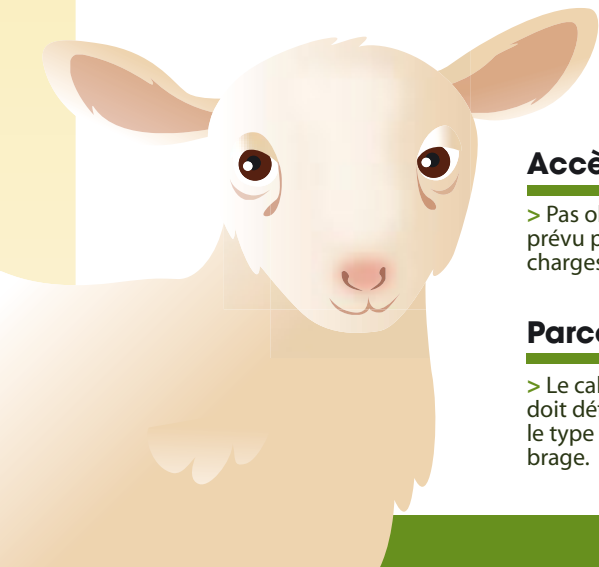
> **Agneaux non sevrés.**

Ne peuvent être labellisés que les agneaux de moins de 80 jours sans dérogation.

> **Agneaux sevrés.**

Ne peuvent être labellisés que :

- les agneaux mâles non castrés d'un âge inférieur ou égal à 210 jours.
- les agneaux mâles castrés d'un âge inférieur ou égal à 240 jours.
- les agneaux femelles d'un âge inférieur ou égal à 240 jours.
- > Locaux d'attente pourvus d'eau permettant un abreuvement à satiété, d'un éclairage et d'une aération appropriés.
- > Pour l'amenée au poste d'étourdissement : présence de barres de guidage sans arêtes vives ni saillies et sol non glissant obligatoires (entretien des couloirs, sol propre...), manipulation en douceur des animaux, immobilisation et étourdissement dans le calme.





LES OVINS BIOLOGIQUES

Origine des animaux

- > Elevage biologique, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment doivent garantir une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Aire de couchage/repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > 1,5 m² par mouton et 0,35 m² par agneau.

Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts. Possibilité d'accès à ces lieux lorsque leur état physiologique, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.
- > Pendant les mois d'hiver, il peut être dérogé à l'obligation de donner accès à des aires d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs, à la condition que les animaux aient accès aux pâturages pendant la période de parage.
- > La phase finale d'engraissement pour la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur pour autant que la période passée à l'intérieur n'excède pas un cinquième de la vie de l'animal et, en tout cas, une période maximale de trois mois.
- > Accès au pâturage des agneaux encore sous alimentation lactée non obligatoire, mais ils doivent pouvoir accéder aux surfaces intérieures et aux aires d'exercice extérieures prévues.

Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâturage :
 - Chargement limité à 13 moutons/ha.
 - > Aire d'exercice : 2,5 m² par mouton avec 0,5 m² par agneau.

Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Utilisation maximale des pâturages.
- > Agneaux nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant au moins les 45 premiers jours.
- > 70 % de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés (ce ratio peut être ramené à 60 % à certaines périodes d'élevage).
- > La part de l'ensilage (fourrages grossiers conservés par voie anaérobie) dans la ration journalière est limitée à 50 % de la matière sèche de la ration.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > La pose d'élastique à la queue des moutons ne peut être effectuée systématiquement.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > Lors de la phase conduisant à l'abattage et au moment de l'abattage, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.



L'élevage standard des moutons et agneaux

En France, 5,5 millions d'agneaux et 660 000 moutons adultes sont abattus chaque année.

Certaines races de moutons sont élevées tout au long de l'année en plein air, d'autres sont élevées l'hiver en bergerie et l'été en prairies. A l'état naturel, la plupart des races de moutons agnelle à Pâques, au moment où l'herbe verte est là. Afin de pouvoir commercialiser des agneaux tout au long de l'année, les brebis sont traitées à la mélatonine ①, une hormone qui accélère l'entrée en chaleur. La mélatonine augmente également la prolificité des brebis. Un ou plusieurs agneaux peuvent ainsi naître en décembre et subir les hivers froids.

Problèmes de bien-être

Concernant l'élevage des moutons et des agneaux, le plus important est qu'ils bénéficient d'abris contre les intempéries, et que les bergeries soient bien conçues et entretenues : bonne ventilation, éclairage naturel, taux d'humidité et taux d'ammoniac contrôlés, température constante, etc. Il est également important que les animaux disposent de suffisamment d'espace dans les bergeries et que le nombre d'animaux par hectare sur les prairies ne soit pas trop élevé. La synchronisation des chaleurs à l'aide de substances hormonales n'est pas acceptable. La taille des troupeaux doit aussi être raisonnable afin de pouvoir assurer un bon suivi des animaux. Beaucoup d'agneaux ont également la queue coupée et sont castrés sans anesthésie.

Un grand nombre de moutons abattus en France sont importés d'autres pays et notamment du Royaume-Uni et d'Irlande. Ainsi, avant d'être abattus, ils subissent un long transport qui peut être très stressant ②. Beaucoup d'animaux commercialisés transitent également sur des marchés aux bestiaux, ce qui peut aussi être une étape très stressante et à l'origine de manipulations brutales.

Principaux points positifs

- > Que ce soit en Bio ou en Label Rouge, les moutons doivent avoir accès aux pâturages (à l'exception des agneaux Label Rouge qui peuvent parfois n'être élevés qu'en bergerie sans accès à une cour d'exercice) ③.
- > Une densité de chargement maximum est imposée dans les bergeries et dans les prairies.
- > La litière est obligatoire.
- > Tout traitement hormonal est interdit.
- > Dans le cas du Label Rouge, la durée du transport est limitée. Les animaux bénéficient de protections suffisantes à l'extérieur (soleil, vent, pluie, etc).

Principaux points à améliorer

- > Pour le bio et le Label Rouge, la durée maximum de transport devrait être limitée à 8 heures.
- > La castration ne devrait pas être autorisée.

① Prophylaxie et soins

Elevage standard :
> Utilisation de la mélatonine, hormone augmentant la prolificité des brebis.

② Transport

Elevage standard :
> Des transports sur de longues distances génèrent un stress important chez les ovins.

③ Accès au plein air

Elevages bio et parfois Label Rouge :
> Accès aux pâturages.



La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Agneaux Label Rouge
- > Agneaux ou moutons Bio

